



Préambule

Le titre de Champion de France Elite de Course au Large en Solitaire (CFECL en Solitaire, pour le reste du document) est attribué annuellement par la Fédération Française de Voile (FFVoile) à un SKIPPER, pour sa participation et sa performance sur un circuit annuel de compétitions défini par la FFVoile en concertation avec la classe monotype désignée.

Le règlement du CFECL en Solitaire fixe les modalités d'application.

DEFINITIONS

A/ Skipper

Le Skipper est défini à l'inscription de chaque compétition, comme le responsable du bateau.

B/ Bateau

Un bateau est défini :

- par son N° de VOILE
- par son nom de baptême
- par le nom de son (ou ses) partenaire(s)

C/ « compétition » :

Sont considérés comme compétitions, les événements constituant le circuit du Championnat de France Elite de Course au Large en Solitaire, conformément à l'article III « Programme » du règlement ci-après.

D/ « épreuve » :

Sont considérées comme épreuves, les compétitions ou parties de compétition, affectées d'un coefficient, prises en compte pour le classement du Championnat de France Elite de Course au Large en Solitaire.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

| |
|---|
| REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOILE ELITE COURSE AU LARGE EN SOLITAIRE |
|---|

I REGLEMENT

Le CFECL en Solitaire est régi par le présent règlement.

II ORGANISATION

La FFVoile délègue l'organisation technique du CFECL en Solitaire à l'Association Française de la Classe Figaro Bénéteau (Classe pour le reste du document), qui elle-même peut mandater un club affilié à la FFVoile ou une autorité organisatrice reconnue en tant qu'organisateur pour chaque compétition du circuit.

Le fait, pour le Club ou l'autorité organisatrice d'accepter ce mandat, engendre automatiquement son adhésion au présent règlement.

III PROGRAMME

Le circuit comporte plusieurs compétitions choisies par la FFVoile en concertation avec la Classe.

Le résultat obtenu à chaque épreuve sera affecté d'un coefficient.

La Classe Figaro Bénéteau fera parvenir une proposition de circuit à la FFVoile au plus tard le 10 novembre de l'année précédant celle du Championnat.

Programme 2015

Les résultats définitifs aux épreuves suivantes sont pris en compte pour le Championnat de France Elite de Course au Large en Solitaire.

| Epreuves | Coefficients |
|--|---------------------|
| - <i>Solo Figaro Maître Coq</i> | <i>2</i> |
| - <i>Solitaire du Figaro étape n°1</i> | <i>1</i> |
| - <i>Solitaire du Figaro étape n°2</i> | <i>1</i> |
| - <i>Solitaire du Figaro étape n°3</i> | <i>1</i> |
| - <i>Solitaire du Figaro étape n°4</i> | <i>1</i> |
| - <i>Classement général officiel de la Solitaire du Figaro</i> | <i>2</i> |
| - <i>Generali Solo</i> | <i>4</i> |

IV CALENDRIER

Les autorités organisatrices de chaque compétition du circuit doivent respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La mention « **compétition comptant pour le Championnat de France Elite de Course au Large en Solitaire** » doit être intégrée dans l'intitulé des avis de course de chaque compétition constituant le circuit.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée au calendrier officiel de la FFVoile, sans l'accord formel de celle-ci.

Toute compétition en infraction avec cet article pourra être exclue, par la FFVoile, du circuit délivrant le titre de CFECL en Solitaire.

En cas d'annulation d'une épreuve/compétition inscrite au PROGRAMME du Championnat, le Bureau Exécutif de la FFVoile, après concertation avec la Classe concernée par ce Championnat de France, pourra remplacer l'épreuve annulée par une autre épreuve en veillant notamment à respecter l'équité entre les concurrents et l'équilibre sportif général du Championnat.

V PUBLICITE

Les organisateurs et les concurrents doivent être en règle avec la réglementation 20 de l'ISAF « Code de publicité » et le règlement de publicité de la FFVoile.

VI BATEAUX

Tous les bateaux participant au circuit du CFECL en Solitaire doivent être conformes aux règles de la Classe Figaro Bénéteau en vigueur.

VII ADMISSIBILITE

Pour prétendre au titre de CFECL en Solitaire, tout skipper doit être en règle avec le code d'admissibilité ISAF.

Tout skipper doit présenter, aux différents organisateurs, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Tout skipper doit être en règle avec la Classe Figaro Bénéteau.

Tout Skipper mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

VIII PRINCIPES DE CLASSEMENT

A l'issue de chacune des compétitions listées à l'article III « programme » ci-avant, les concurrents seront classés, conformément au système de points a minima de l'annexe A des RCV, selon le rang obtenu sur les compétitions et les épreuves.

Les points de chaque skipper sont ensuite multipliés par le coefficient de l'épreuve.

Le Classement du CEFCL en Solitaire est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chacun des skippers dans toutes les épreuves listées dans l'article III - Programme.

8-1 Un skipper est inscrit au CFECL en solitaire dès lors qu'il est régulièrement inscrit à l'une des compétitions du CFECL en solitaire, définis dans l'article III « Programme ».

8-2 Un skipper non-inscrit à l'une des compétitions du CFECL en Solitaire, qui n'en prend pas le départ ou qui n'y participe pas, marquera le nombre de points correspondant au nombre de skippers inscrits à l'épreuve, plus dix (10) points.

8-3 Si, à l'issue d'une épreuve, des skippers obtiennent le même nombre de points, ils doivent être départagés en utilisant la règle A8 des RCV.

8-4 L'organisateur de chaque épreuve listée à l'article III ci-avant doit envoyer à la Classe Figaro Bénéteau et à la FFVoile le classement général définitif de son/ses épreuve(s) (au moyen du logiciel de Classement Fédéral - FREG) validé par les Présidents du Comité de Course, et comportant, pour chaque skipper, les renseignements suivants :

- nom du Skipper (et numéro de licence FFVoile)
- numéro de voile
- nom du bateau (nom de baptême, et partenaires)

En cas d'annulation définitive d'une épreuve/compétition inscrite à l'article PROGRAMME le classement du Championnat de France sera effectué en totalisant les points obtenus dans les épreuves/compétitions ayant donné lieu à un classement général définitif.

IX ATTRIBUTION DU TITRE

9-1 - Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE ELITE DE COURSE AU LARGE en SOLITAIRE**, le skipper qui aura obtenu le plus petit nombre de points, en totalisant ses scores aux épreuves listées à l'article III « Programme ».

9- 2 – Départage des égalités

Si, à l'issue du CFECL en Solitaire, des skippers totalisent le même nombre de points après application des coefficients, la place obtenue au classement général de la *Solitaire du Figaro* départagera les ex-æquo. Dans le cas où l'égalité concerne deux skippers qui n'ont pas disputé la *Solitaire du Figaro*, le classement obtenu à l'épreuve comportant le plus grand nombre d'inscrits les départagera.

Les résultats pris en compte pour l'application de cette règle seront les résultats (affectés de leur coefficient) de chacune des épreuves listées à l'article III ci-avant.

X REGLEMENTS APPLICABLES

Pour l'organisation des compétitions, la Classe Figaro Bénéteau et les clubs organisateurs doivent respecter en tous points les Règlements Technique et Sportif de la FFVoile.

XI LOGO

Le pavillon « **Championnat de France Elite** » devra être porté par chaque bateau pendant les compétitions du circuit du CFECL en solitaire selon les conditions définies entre la FFVoile et la Classe Figaro Bénéteau, et qui seront précisées dans les règles de Classe Figaro Bénéteau (Ce pavillon devra se situer sur le pataras, à 50 cm au-dessus de la filière arrière haute).



Le logo de ce Championnat de France devra apparaître dans tous les documents officiels et promotionnels des compétitions listées à l'article « III - Programme ».



XII LITIGES ET INTERPRETATION

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile.